



**Etaient présents :** MM. et M<sup>mes</sup> Francis SIGOIRE, Nathalie PELLET, Yves MEYER, Béatrice MASSON, Claire GOMEZ, Jacques PIOT, Eliane BAZIN, Annie CLAIR, Marie-Jo DAVID, Julien GOUTEYRON, Maryse JULIEN, Sylvain LASSABLIERE, Norbert MANUEL, Rachida MALTOUF, Jacques RABELLINO, Jean-Christophe SOINNE, Dominique CALAIS, Magali RIBEIRO,

**Etaient excusés :** M. Dam CA (procuration à Sylvain LASSABLIERE), M. Rémi MAURICE, M<sup>me</sup> Danielle LERICHE, M<sup>me</sup> Ysabel LANNEZ, M. Romain JARJAVAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'assemblée pour sa présence.

M<sup>me</sup> Claire GOMEZ se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1) Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2016**

Vote du conseil : 18 voix pour, 1 abstention

**2) Aire de grands passages des gens du voyage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte dans lequel a été envisagée l'installation d'une aire de grand passage des gens du voyage en bordure de l'entrée Est de La Valbonne.

Il rappelle les dispositions légales qui imposent aujourd'hui à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) de déterminer un emplacement d'ici mai 2018.

La 3CM propose de positionner cette aire sur les parcelles présentées sur l'écran.

Monsieur le Maire présente sur l'écran l'emprise initiale de 3,2 ha située au Nord de la route départementale ; le terrain en friches séparant cette zone de l'autoroute A42 est venu compléter la surface de 1,5 ha, pour atteindre la surface requise pour l'aire destinée à 200 caravanes.

Depuis quelques jours, des analyses approfondies ont été entreprises pour déterminer les éventuelles contraintes susceptibles de peser sur la zone impactée.

Monsieur le Maire affiche le courrier du 24 mai 2016 émanant de SNCF Réseau, qui stipule "la création d'un emplacement réservé au titre du projet" de la partie Nord du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (C.F.A.L.) ; le courrier est accompagné par la cartographie de l'emplacement réservé avant et après la mise en compatibilité des documents du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cet emplacement recouvre la quasi-totalité du terrain en friches.

La route départementale 1084 est classée à grande circulation.

L'article L111-6 du code de l'urbanisme stipule que "En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes ..... et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation".

Ces dernières dispositions figurent également dans la rédaction des articles N6 et A6 du Plan Local d'Urbanisme de Bèlignèux.

Monsieur le Maire expose que les conséquences du respect de ces règles d'urbanisme et de l'espace réservé au C.F.A.L. impliquent un étalement important de l'emplacement le long de la RD1084 ; il présente trois hypothèses d'installation, pour des superficies de 3,7 ha, 4,1 ha et 5,1 ha.

La zone initialement désignée se trouve à proximité immédiate de huit habitations ; tenant compte de la topographie du terrain, son prolongement vers l'ouest la rapproche de manière conséquente de l'agglomération de La Valbonne, allant jusqu'à jouxter le quartier de la Petite Dangereuse dans l'hypothèse 3.

61 parcelles cadastrées seraient concernées, appartenant à 35 propriétaires.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont actuellement cultivées par des exploitants agricoles, qui y ont installé d'importants matériels d'irrigation.

Lors des échanges est également évoquée la problématique sécuritaire : il est rappelé que le trafic sur la RD1084 au droit de la Grande Dangereuse s'établit à 9 500 véhicules par jour, et que la vitesse actuellement autorisée est de 90 km/h.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur ce terrain, dont les conséquences seraient lourdes et inacceptables pour la commune, sa population et les activités agricoles.

Dans le strict respect de la Loi, le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à transmettre ce dossier argumenté à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel afin de solliciter de sa part l'abandon de la proposition envisagée.

### **3) Avenant au contrat d'aménagement de la gare de La Valbonne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bèlignèux a déjà réglé la somme de 9 167 € pour sa participation ainsi que celle de Balan aux études du Contrat d'Aménagement de la Gare (CAG) de La Valbonne.

Pour la phase "Travaux", la part initiale affectée aux communes s'élevait à 165 K€ HT, soit 82 500 € HT chacune. La commune de Balan régularisera sa situation vis à vis de Bèlignèux en versant 87 083,50 € HT (82 500 € + 4 583,50 €), Bèlignèux voyant sa participation réduite à 77 916,50 € HT (82 500 € - 4 583,50 €).

Lors du Comité de Pilotage du 4 mars 2016, un avenant au CAG travaux a été validé par l'ensemble des partenaires. La somme totale due par les communes est passée à 203 000 € HT, soit 101 500 € chacune, et donc la répartition suivante en conséquence des explications préliminaires :

- Balan : 106 083,50 € HT,
- Bèlignèux : 96 916,50 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le contenu de l'avenant au CAG et l'augmentation de la participation de la commune de Bèlignèux, et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes réclamées par la 3CM au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**4) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions législatives concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Il précise que les propositions présentées ont obtenu l'accord du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Le conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour l'application de ces dispositions au personnel de notre commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**5) Tirage au sort des jurés de Cour d'Assises**

Un rappel des conditions d'éligibilité est fait. Le vote des jurés d'assises est réalisé à l'aide d'un logiciel sur la base de la liste des électeurs inscrits sur la commune. Nombre de personnes à proposer : 9.

Le conseil valide les personnes tirées au sort et donne son accord à Monsieur le Maire pour leur exposer le contexte de leur participation éventuelle aux procès (après nouveau tirage au sort réalisé par la Cour).

**6) Transfert de l'actif et du passif de l'assainissement collectif à la 3CM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert à la 3CM de la compétence "assainissement collectif" en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

En conséquence, il s'agit de mettre à disposition du budget de l'intercommunalité l'actif et le passif inscrits jusqu'alors dans les comptes de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des transferts, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**7) Demande de subvention pour la vidéosurveillance**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà donné son accord en ce qui concerne la demande de subvention à présenter auprès de l'Etat pour l'équipement de la commune en caméras de vidéosurveillance.

Il précise que le plan de financement s'établit comme suit :

. A charge de la commune.....	21 357,40 €
. Subvention de l'Etat.....	14 192,45 €
. Réserve parlementaire.....	5 000,00 €

Il demande l'accord du Conseil sur le plan de financement de cet équipement ainsi que son autorisation pour solliciter la subvention de 5 000 € sur la réserve parlementaire de Madame GOY-CHAVENT, sénatrice de l'Ain.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

**8) Demande de subvention pour la restauration du Monument aux Morts**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de consolider et rénover le Monument aux Morts de la commune.

Une subvention sera demandée à l'Office National des Anciens Combattants.

Le plan de financement s'établit ainsi :

. Part de la commune..... 628 €  
. Subvention Office National..... 157 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil pour solliciter la subvention de 157 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

**9) Décisions modificatives n° 1/2016 – Budget principal**

Monsieur le Maire présente, sur écran, les décisions modificatives relatives au budget communal.

Toutes les modifications sont adoptées à l'unanimité par le Conseil.

**10) Décisions modificatives n° 1/2016 – Budget du service de l'eau**

Monsieur le Maire présente, sur écran, des transferts de crédit à réaliser sur le budget du service de l'eau.

Toutes les modifications sont adoptées à l'unanimité par le Conseil

Il remercie M<sup>me</sup> Roux, Secrétaire Générale, pour le travail d'accompagnement conséquent effectué par elle et la secrétaire comptable dans le cadre de ces opérations de gestion de nos comptes.

Concernant ce budget, Monsieur MEYER, Adjoint aux bâtiments, expose qu'une demande de dégrèvement sera faite sur la part assainissement pour trois fuites d'eau qui concernaient les installations communales.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

**11) Motion de soutien à l'E.P.F. de l'Ain**

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (E.P.F.) est un organisme qui aide les collectivités à acquérir du foncier.

L'Etat préconise de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers d'Etat.

Ainsi, il envisage une extension de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) sur l'ensemble du département de l'Ain, au détriment de l'E.P.F. de l'Ain.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la motion de soutien à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain afin que l'EPORA ne se substitue pas à lui sur le département de l'Ain, occasionnant alors une fiscalité complémentaire.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

#### **12) Motion de soutien Jeux Olympiques Paris 2024**

Monsieur le Maire expose que la ville de Paris est candidate pour organiser les Jeux Olympiques en 2024.

Le Conseil rejette, à l'unanimité, la motion de soutien pour cette candidature.

#### **13) Modification des statuts du S.I.E.A. – Election de trois délégués suppléants**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (S.I.E.A.) procède à la modification de ses statuts fixant notamment la périodicité de ses réunions ainsi que la désignation du nombre de suppléants.

Ainsi, pour la commune de Béligneux, il s'agit de nommer trois suppléants, dont les noms figurent ci-après :

. Eliane BAZIN,

. Sylvain LASSABLIERE,

. Dominique CALAIS.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité pour la modification des statuts et la désignation des suppléants.

#### **14) Autorisation d'exploitation présentée par Granulats Vicat**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'autorisation d'exploiter avec remise en état d'une carrière par la Société Granulats Vicat faite à Béligneux, en tant que commune limitrophe. Il s'agit d'une exploitation déjà présente à ce jour, jouxtant notre territoire.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

#### **15) Emplois communaux d'été**

Il s'agit de remplacer les agents techniques communaux durant leurs périodes de congés d'été par deux jeunes de la commune.

Deux périodes sont concernées : du 11 au 29 juillet et du 1<sup>er</sup> au 26 août 2016.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

#### **16) Reconduction du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)**

M<sup>me</sup> Claire GOMEZ, maire-adjointe, rappelle au Conseil qu'un Projet Educatif Territorial a été élaboré en mai 2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour une durée d'un an et demande au Conseil son autorisation pour le renouveler, par avenant.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

#### **17) Régularisation subvention S.P.A.**

Monsieur le Maire expose qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des subventions et notamment concernant la subvention versée à la S.P.A.

Celle-ci a été inscrite au budget pour un montant de 0,33 € par habitant alors qu'elle est fixée à 0,32 €/habitant.

Il y a donc lieu d'effectuer une modification afin que la subvention qui sera effectivement versée à la S.P.A. soit de 1 085,44 € (0,32 X3392 habitants) au lieu de 1 119,36 € comme indiqué au tableau.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 55.